

Prévention contre les risques de "grippe" aviaire

En hiver, période de migration, de nombreux oiseaux migrateurs survolent notre région. Ces oiseaux sont susceptibles de rentrer en contact avec des animaux domestiques et si ils sont porteurs, de leur transmettre l'influenza aviaire (communément appelée grippe aviaire.)



Mesures de prévention pour tout détenteur de volailles

Les éleveurs professionnels de volailles sont soumis à de fortes contraintes techniques et de biosécurité pour se préserver des risques sanitaires dus à des maladies très contagieuses portées par la faune sauvage.

Tous les détenteurs de volailles sont concernés.

Si vous avez des volailles domestiques quel qu'en soit le nombre (poules pondeuses, oiseaux d'ornement en extérieur...), il est très important d'appliquer les mesures suivantes :

Confinement en période d'alerte :

lorsque votre commune passe en risque modéré ou élevé (arrêté ministériel affiche en mairie et/ou message divulgué dans les médias), l'application es mesures suivantes devient obligatoire

- mise en place des mesures de biosécurité sur l'ensemble des élevages professionnels et confinement des

- volailles des élevages plein-air (sauf dérogation)
- > **Confinement obligatoire sans dérogation possible pour les volailles des particuliers**

Abri de confinement des volailles :

prévoir un bâtiment fermé pour les confiner, ou un parcours grillagé sur tous les côtés pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages en période d'alerte.



En savoir plus : GDS Bretagne www.gds-bretagne.net/ ↗

Dernière mise à jour le : **29 janvier 2019**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil au guichet :

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
(de 8h30 à 17h en juillet et août)

et le samedi matin de 9h à 12h.

Ouverture à 9h30 les 2e et 4e mardi du mois.

Fermé le samedi en juillet août

sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Accueil téléphonique au 02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30

Accueil des mairies de quartier :

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

sauf le jeudi ouverture à 9h30

Fermé le samedi en juillet août

sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Mairie de quartier de Bellevue / 25, place Napoléon III

Mairie de quartier de l' Europe / 31, rue Saint-Jacques

Mairie de quartier de Lambézellec / 25, rue Robespierre

Mairie de quartier des Quatre-Moulins / 200, rue Anatole France

Mairie de quartier de Saint-Marc / 124, rue de Verdun

Mairie de quartier de Saint-Pierre / 26, rue Jean-François Tartu

